



# JOHN TAYLOR

LUXURY REAL ESTATE SINCE 1864

## Tarif des Honoraires \* TTC

### VENTE DE BIENS ET IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION

APPARTEMENTS – HOTELS PARTICULIERS – PROPRIETES	7,2%
TERRAINS	12%
IMMEUBLES A USAGE COMMERCIAL	14,4%
FONDS DE COMMERCE	14,4%
CESSIONS DE BAUX ou PARTS SOCIALES	14,4%
<u>LOCATIONS MEUBLEES SAISONNIERES</u> Avec administration, sur le loyer brut	30%

### GERANCE DE PROPRIETES

Forfait minimum de 600 € TTC

**LE MANDAT EST OBLIGATOIRE :** Décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 – modifié par décret 2005 – 1315 du 21 Octobre 2005. Le titulaire de la carte professionnelle prévue à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 20 juillet 1972 ne peut négocier ou s'engager, à l'occasion d'opérations spécifiées à l'article 1<sup>er</sup> sans détenir un mandat écrit préalablement délivré à cet effet par l'une des parties.

\* *Sauf accord particulier*

mise à jour 1<sup>er</sup> avril 2017